

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à
l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :  OSIM OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, P.O.Box 52, Code 030044 Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http://www.osim.ro
II.	Numéro de l'enregistrement international : 857984
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international : Pivovar Stein, a.s., Blumentálska 19, SK-816 13, Bratislava SLOVAQUIE
IV.	☒ ☐ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a)¹ La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b)²
V.	Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: LUIZA MOCANU L'Administration de Roumanie décide : ☐ La protection de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services ☐ La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services ☒ La protection de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants³ : ☒ Cl. 33 – Tous les produits. ☒ Cl. 43 – Tous les services. A. Motivation de cette déclaration: ☐ ARGUMENTS ☐ CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE ☐ LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE ☒ ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998. ☐ MOTIFS ABSOLUTS : Loi no. 84 /1998, art. 5 ☒ MOTIFS RELATIFS – MARQUE(S) ANTERIEURE(S) : ☒ 060523 / 21.04.2004 : SC MARTENS SA, Str. Grigore Ventura nr. 1, Judetul Galati, 6200, GALATI ROUMANIE Loi no. 84 /1998, art. 6c ☐ AUTRES MOTIFS:

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.

B. Recours contre cette déclaration pourra être présenté:

► Conformément a l'art. 80 de la **Loi No. 84/1998 sur les marques et les indications géographiques**, « les décisions de l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques concernant l'enregistrement des marques peuvent être contestées auprès de cet Office par le déposant de l'enregistrement de la marque ou, selon le cas, par le titulaire de la marque, dans un délai de trois mois á compter de la communication, avec le paiement de la taxe légale »;

► La contestation contre cette déclaration devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agréé par L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.

► Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

VI. Date de la déclaration :

1203 – 2006 – 2 / 15.11.2007

VII. Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration : Chef Service de Marques:

Stefan Cocos

(Ord.4/2005)